AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1340
FR0000053043-FS0679

13 juin 2016

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ADVINI

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 10 juin 2016, M. Antoine Gedouin, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juin 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Fiag Holding SAS qu'il contrôle[1], le seuil de 10% des droits de vote de la société ADVINI et détenir directement et indirectement 480 357 actions ADVINI représentant 590 914 droits de vote, soit 13,37% du capital et 10,13% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Fiag Holding[3]	469 630	13,07	570 504	9,78
Antoine Gedouin	10 727	0,30	20 410	0,35
Total Antoine Gedouin	**480 357**	**13,37**	**590 914**	**10,13**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ADVINI sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Antoine Gedouin déclare :

- les acquisitions de titres ADVINI ont été effectuées sur les fonds propres de la société ;
- agir de concert avec la société Fiag Holding qu'il contrôle et ne pas agir de concert avec d'autres tiers ;
- envisager de poursuivre ses achats dans ADVINI en fonction des opportunités du marché ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société ADVINI ;
- ne pas envisagé de modifier la stratégie de la société ADVINI ni de de mettre en œuvre les opérations listées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- n'être partie à aucun accord ou instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

[1] Société par actions simplifiée (sise 35 rue du Havre, 35400 Saint-Malo) détenue à 98% par M. Antoine Gédouin.
[2] Sur la base d'un capital composé de 3 593 914 actions représentant 5 836 258 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] La société Fiag Holding a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 11 février 2015, le seuil de 10% du capital, par suite de la fusion-absorption de la société Bag Finance par la société Fiag Holding.

- n’être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de l’émetteur ;

- ne pas envisager de solliciter la nomination de membres au conseil de surveillance ou au directoire de la société ADVINI étant précisé que M. Antoine Gedouin est membre du conseil de surveillance de la société ADVINI depuis juin 2014. »
